



République Française  
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 11/04/2023  
Reçu en préfecture le 12/04/2023  
Publié le  
ID : 057-245700695-20230322-B20230321\_16\_SI-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-trois, le vingt-et-un mars à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le treize mars sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### Etaient présents :

M. Michel PAQUET,  
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, M. Maurice LORENTZ,  
Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

Absents avec procuration : Michel HERGAT à Denis BAUR  
Benoit STEINMETZ à Michel PAQUET

Absent excusé : ./.

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 9  
Nombre de votants : 11

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DST, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Manon TURPIN, service communication, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission



### **16. Objet : Demande de subvention d'un sportif à titre individuel - Noé METHAIS**

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire modifié par délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 3 décembre 2019,

Par courriels reçus les 4 et 20 janvier, l'association MC Moto Cross Mont Bonvillers sollicite un soutien financier pour l'enfant METHAIS Noé âgé de 8 ans, pour une subvention au titre d'un sportif individuel pour la pratique du moto-cross.

L'été 2022, Noé a participé au Championnat d'Europe MXGP, version électrique CC. Classé 12<sup>e</sup> sur une quarantaine de participants, Noé a décroché la 5<sup>e</sup> place du Championnat Belgique AMPL et se classe 8<sup>e</sup> du Grand Est et 9<sup>e</sup> du Championnat Alsace-Lorraine.

Ses objectifs 2023 sont la participation aux Championnats Grand-Est, au Championnat Belgique AMPL, et au Championnat de France Minivert 65 cc en catégorie « Poussins ».

Les dépenses présentées par le jeune pilote, pour la saison sportive 2022-2023, s'élèvent à 12 440,00 € répartis comme suit :

|  |            |
|--|------------|
| Achat moto   | 5 000,00 € |
| Équipement pilotes (tenues, bottes, lunettes, casque, protections)             | 1 950,00 € |
| Entretien moto   | 1 850,00 € |
| Licences (France, Belgique)  | 560,00 €   |
| Déplacements (Championnat de France, Championnat Grand Est, Championnat Belge) | 3 080,00 € |

La CCCE est sollicitée pour apporter une aide financière de 1 500,00 €.

Les dossiers présentés par les sportifs individuels doivent être étudiés par la Commission Politique Sport, au cas par cas, et pourront être soutenus par la CCCE à condition de répondre à 4 critères cumulatifs.

Le sportif individuel doit :

- être domicilié sur le territoire communautaire,
- être licencié dans une association sportive dont le siège est présent sur le territoire communautaire,
- constituer un dossier composé de son projet sportif, des objectifs à atteindre et d'un budget prévisionnel faisant ressortir la participation sollicitée auprès de la CCCE,
- évoluer au minimum au niveau national de la discipline sportive pratiquée.

En l'espèce, Noé METHAIS est licencié au club de Mont-Bonvillers (Meurthe-et-Moselle), domicilié à Volmerange-les-Mines et le dossier est composé des pièces requises.

A ce titre, 3 critères sur 4 sont remplis, à savoir : la domiciliation sur le territoire, la présentation du dossier sportif intégrant les objectifs à atteindre et le budget prévisionnel ainsi que son niveau de pratique sportive national.

Toutefois, il n'existe pas de club sportif de moto-cross sur le territoire communautaire. C'est pourquoi la Commission propose de déroger au règlement de mise en application de la politique sportive communautaire.

Considérant cet exposé,

**Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 15 février 2023,**

**Il est demandé au Bureau communautaire :**

- de déclarer le dossier de demande de subvention de ce sportif recevable à titre exceptionnel et d'octroyer une subvention de 1 500,00 €, à l'association MC Moto Cross Mont Bonvillers dans laquelle est licencié le jeune Noé METHAIS.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.**

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230322-B20230321\_16\_SI-DE

Vote : Pour : 11  
Abstention : 0  
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 22 mars 2023

Le Président,

Michel PAQUET



Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 057-245700695-20230322-B20230321\_16\_SI-DE

